



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979 - 1980

1^{er} AVRIL 1980

PROPOSITION DE DECRET
FIXANT LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
DES RADIOS LOCALES (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. A. SWEERT.

(1) Voir Doc. Conseil 41 (1979-1980) - N° 1.

ART. 6

Ajouter au § 2 un alinéa *d)* nouveau :

d) faire publier dans deux quotidiens de la région les noms des responsables (ou du responsable) des émissions. Cette publication se fera annuellement. Les noms doivent être suivis de l'adresse des responsables (ou du responsable).

Justification

La législation sur la presse exige la publication du nom de l'éditeur responsable. Ce nom doit être mentionné dans chaque publication. Il est logique que des dispositions identiques doivent être appliquées aux radios libres.

ART. 7

Insérer entre les mots « à l'ordre public » et « ou aux bonnes mœurs » les mots suivants : « à la bonne entente entre les communautés linguistiques du royaume ».

Justification

Une disposition identique a été adoptée pour le Centre belge des émissions en langue allemande. D'autre part, une telle disposition facilitera le travail du Conseil des radios locales.

A. SWEERT.